

LE CARNET ATA de passage en douane (Janvier 2011)

Le carnet ATA, **Admission Temporaire/Temporary Admission**, est un document douanier qui permet d'exporter et d'importer temporairement des marchandises, en suspension des droits de douane et taxes, dans près de 70 pays tiers.

Dans le cadre d'une exportation à destination d'un pays n'ayant pas signé la convention ATA, il peut être également utilisé (= Carnet Tous Pays) pour accomplir les formalités d'exportation et de réimportation en France.

Le carnet ATA, véritable passeport de vos marchandises, vous permet de réaliser vos opérations de passage en douane. Il est délivré par la **Chambre de Commerce et d'Industrie** dont vous êtes ressortissant. Il a un coût qui est fonction de la valeur de la marchandise et du nombre de voyages prévus.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les entreprises et les particuliers ou associations sous certaines conditions.

POUR QUELLE UTILISATION ?

- Matériel professionnel,
- Echantillons commerciaux,
- Expositions et foires.
- Autres utilisations spécifiques en fonction du pays.

COMMENT UTILISER LE CARNET ATA ?

Un carnet vierge, dont la composition varie en fonction du type de voyage et du nombre de voyages (max 8 avec le même carnet), est transmis au futur utilisateur afin qu'il complète les feuillets.

Une trame peut lui être adressée par mail pour l'aider à compléter les différents feuillets.

Une fois le carnet émis par la CCI, seule la couverture est signée par le titulaire. Il doit ensuite faire viser ce carnet par le service des douanes le plus proche de son domicile. Les autres feuillets seront signés lors de la présentation du carnet aux différents bureaux de douane.

Le carnet doit être **SYSTEMATIQUEMENT ET SPONTANEMENT** présenté, accompagné de la marchandise, à chaque bureau de douane (entrée et sortie) aux heures d'ouverture.

A partir de la date d'émission, il **est valable 1 an**, sauf restrictions douanières du (des) pays destinataires. En effet, les douanes étrangères sont en droit d'exiger qu'une opération soit réalisée dans un délai inférieur à la durée de validité du carnet.

La non observation de ce délai fonde l'administration douanière à réclamer les droits de douane, taxes, amendes de régularisation.

Rappel : le fait de présenter aux autorités douanières concernées un carnet ATA conforme n'exonère pas le titulaire de se soumettre aux réglementations spécifiques desquelles relèvent ses marchandises et/ou leur utilisation. Il appartient en effet au titulaire de se mettre en relation avec les autorités compétentes afin de vérifier si celles-ci doivent répondre à des réglementations spécifiques, impliquant des autorisations préalables.

De retour en France, le carnet **dûment apuré par les douanes**, doit **impérativement être remis à la CCI émettrice**.

ATA - PRIMES DE CAUTIONNEMENT 2011

VALEUR DU CARNET	Prime cautionnement € (*)
11 000	65
de 11 001 à 20 000	109
de 20 001 à 30 000	149
de 30 001 à 40 000	189
de 40 001 à 50 000	229
de 50 001 à 75 000	304
de 75 001 à 100 000	379
de 100 001 à 125 000	454
de 125 001 à 150 000	529
de 150 001 à 175 000	604
de 175 001 à 200 000	674
de 200 001 à 225 000	744
de 225 001 à 250 000	814
de 250 001 à 275 000	884
de 275 001 à 300 000	954
de 300 001 à 325 000	1 019
de 325 001 à 350 000	1 084
de 350 001 à 375 000	1 149
de 375 001 à 400 000	1 209
de 400 001 à 425 000	1 269
de 425 001 à 450 000	1 324
de 450 001 à 475 000	1 374
de 475 001 à 500 000	1 424

(*) Cette somme n'est pas remboursable

+ ATA - CIG : 26 € net (Chaîne Internationale de Garantie)

Pour les tarifs des imprimés et frais de délivrance,
voir votre CCI.

Pour toute information complémentaire, contactez votre CCI :

22 - CCI des Côtes d'Armor	Annie LE MASSON	02 96 78 62 05	35 - CCI de Rennes	Sylvie LE DIRAC'H - APPERT	02 99 33 66 51
29 - CCI de Brest	Karine LE MOAL	02 98 00 38 71	CCI de Saint-Malo-	Patrice HUNOT	02 99 20 63 25
CCI de Morlaix	Annie MUGNIER	02 98 62 39 16	Fougères		
CCI de Quimper Cornouaille	Monia BENRAHAL	02 98 98 29 26	Délégation Fougères	Françoise PETIT	02 99 94 75 13
			56 - CCI du Morbihan	Marie-Line LUYER	02 97 02 40 00

<http://international.bretagne.cci.fr>

